



Votre régime

En un coup d'oeil



Contrat 82000

Régime d'assurance collective à l'intention des juges
nommés par le gouvernement du Québec

Janvier 2023

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À L'INTENTION DES JUGES NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		En un coup d'oeil
Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective contracté auprès de SSQ, mais il ne remplace pas les dispositions de votre contrat d'assurance, lesquelles prévoient certaines limitations et exclusions. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure ainsi que les dépliants des années antérieures, disponibles auprès de votre employeur ainsi que sur le site Espace client , au espace-client.ssq.ca .		
RÉGIME OBLIGATOIRE DE BASE D'ASSURANCE ACCIDENT MALADIE		
SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage .		
Le tableau ci-dessous détaille les modalités de remboursement applicables à votre régime obligatoire de base d'assurance accident maladie .		
Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.		
MODIFICATION - Substitution générique obligatoire		
Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur admissible pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ.		
Garantie	Balises de remboursement	Pourcentage de remboursement
Assurance voyage avec assistance	Remboursement maximum 5 000 000 \$ / voyage / assuré Avec autorisation préalable	100 %
Assurance annulation voyage	Remboursement maximum 5 000 \$ / voyage / assuré Avec justification reconnue par SSQ	
Frais hospitaliers au Canada	Chambre privée (à l'exclusion des salons) sans limite de jours	
Frais médicaux non dispensés au Québec **	3 fois le montant payé par la RAMQ	
Frais hospitaliers non dispensés au Québec **	1 fois le montant payé par la RAMQ	
Médicaments et services pharmaceutiques admissibles *	Liste large	80 % sur les premiers 3 750 \$ admissibles, 100 % sur l'excédent
Médicaments - Produits antitabac *	Selon le maximum annuel prévu par la RAMQ	
Injections *	Coûts usuels et raisonnables	
Maison de convalescence *	Frais admissibles de 20 \$ / jour / assuré	
Fauteuil roulant - lit d'hôpital *	Usage temporaire seulement	
Membres artificiels et prothèses externes *	Coûts usuels et raisonnables	
Bandages herniaires, corsets, béquilles, attelles, plâtres et autres appareils orthopédiques *	Coûts usuels et raisonnables	
Glucomètre *	Frais admissibles de 300 \$ / 60 mois / assuré	
Pompe à insuline *	Coûts usuels et raisonnables	
Appareils thérapeutiques *	Coûts usuels et raisonnables	
Neurostimulateur transcutané (TENS) *	Coûts usuels et raisonnables	
Chaussures orthopédiques (laboratoire spécialisé) *	Coûts usuels et raisonnables	
Électrocardiogrammes, radiographies et analyses de laboratoire *	Coûts usuels et raisonnables	
Appareils d'assistance respiratoire et oxygène *	Coûts usuels et raisonnables	
Appareil auditif	Frais admissibles de 625 \$ / 36 mois / assuré	
Infirmier *	Coûts usuels et raisonnables	
Chirurgie esthétique *	À la suite d'un accident	
Bas de contention *	De 20 mm de Hg ou plus, 3 paires / année civile / assuré	
Chirurgie dentaire en cas d'accident	Soins reçus dans les 12 mois suivant l'accident	
Ambulance	Coûts usuels et raisonnables	
Transport et hébergement au Québec *	Remboursement maximum de 1 000 \$ / année civile / assuré	
Cure de désintoxication *	Frais admissibles de 50 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile / assuré	
Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique	Coûts usuels et raisonnables	
Diététiste	Frais admissibles de 30 \$ pour le premier traitement et de 15 \$ pour les traitements suivants	80 %
Ostéopathe, naturopathe, naturothérapeute, podiatre	Frais admissibles de 15 \$ / traitement Maximum de 25 traitements / année civile / assuré / spécialiste	
Orthophoniste, ergothérapeute, audiologiste, audioprothésiste	Coûts usuels et raisonnables / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré pour l'ensemble des spécialistes	
Chiropraticien (et radiographies)	Frais admissibles de 15 \$ / traitement et de 50 \$ / année civile pour les radiographies Remboursement maximum global de 500 \$ / année civile / assuré	
Acupuncteur, homéopathe, phytothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute	Frais admissibles de 15 \$ / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré / spécialiste	
Psychiatre, psychanalyste, psychologue	Coûts usuels et raisonnables / traitement Remboursement maximum de 500 \$ / année civile / assuré pour l'ensemble des spécialistes	50 %
* Prescription médicale requise ** Préautorisation de la RAMQ requise		

COMPTE SANTÉ
Montant Au début de chaque année civile, un montant de 500 \$ est attribué au Compte santé du juge. Toutes les demandes de remboursement doivent être reçues par SSQ au plus tard 60 jours après la fin de l'année civile au cours de laquelle les frais ont été engagés.
Report de solde S'il y a un solde au Compte santé du juge à la fin d'une année de référence, il est reporté à l'année suivante et s'ajoute au montant attribué pour cette seconde année. Au terme de cette 2 ^e année, le juge dispose d'un délai supplémentaire de 60 jours pour soumettre toute demande de remboursement pouvant s'y rapporter (pour des frais engagés avant la fin de cette seconde année). Au terme de ces 60 jours, le solde qui avait été reporté est annulé.

Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023				
Statut de protection	Employeur	Congé de primes	Juge	Total
Individuel	67,24 \$	7,47 \$	- \$	74,71 \$
Monoparental	118,64 \$	13,18 \$	- \$	131,82 \$
Familial	192,11 \$	21,35 \$	- \$	213,46 \$
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.				

RÉGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE VIE DE BASE				
Régimes - Protection		Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 (en % du traitement)		
		Employeur	Juge	Total
Assurance vie du juge	50 % du traitement annuel	0,349 %	- %	0,349 %
Assurance vie du conjoint ⁽¹⁾	10 000 \$ + 300 \$ / mois pendant 24 mois	0,091 %	- %	0,091 %
Assurance vie des enfants à charge ⁽¹⁾	5 000 \$ / enfant			
Assurance mort ou mutilation par accident du juge, du conjoint et des enfants à charge ⁽²⁾				
Perte	Montant			
• De la vie	• 100 % du traitement annuel	0,026 %	- %	0,026 %
• Des deux mains, des deux pieds ou de la vue des deux yeux	• 100 % du traitement annuel			
• D'une main et d'un pied	• 100 % du traitement annuel			
• D'une main et de la vue d'un œil	• 100 % du traitement annuel			
• D'un pied et de la vue d'un œil	• 100 % du traitement annuel			
• D'une main, d'un pied ou de la vue d'un œil	• 50 % du traitement annuel			
Total		0,466 %	- %	0,466 %
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.				
⁽¹⁾ Pour le juge occupant un poste régulier à moins de 70 % du temps complet, ces montants sont réduits de moitié.				
⁽²⁾ En cas de mort accidentelle du juge, ce montant s'ajoute à celui de l'assurance vie du juge.				

RÉGIME OBLIGATOIRE DE BASE D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE				
Protection		Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 (en % du traitement)		
		Employeur	Juge	Total
Rente	43,5 % du traitement mensuel brut à la fin de la 104 ^e semaine d'invalidité totale (rente non imposable)	- %	0,853 %	0,853 %
Durée	Tant que dure l'invalidité, sans excéder l'âge de 70 ans			
Délai de carence	104 semaines			
Indexation	Le 1 ^{er} janvier de chaque année selon l'augmentation de l'indice des rentes de la RRQ (maximum 4 %)			
Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.				

RÉGIME FACULTATIF D'ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DU JUGE ET DU CONJOINT

Régime - Protection	Preuves d'assurabilité
Assurance vie additionnelle du juge 1, 2 ou 3 fois le traitement annuel	- Entre 40 et 49 ans : exigées pour toute demande excédant 179 200 \$ (en 2023) dans les 60 jours de l'admissibilité 50 ans ou plus : exigées pour toute demande excédant 74 700 \$ (en 2023) dans les 60 jours de l'admissibilité - Exigées en tout temps lorsque la demande d'ajout ou d'augmentation est présentée plus de 60 jours après la date d'admissibilité

Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)				
	Prime du juge par 1 000 \$ de protection	Prime du juge en % du traitement ⁽²⁾	Prime du juge par 1 000 \$ de protection	Prime du juge en % du traitement ⁽²⁾
	Homme / Fumeur ⁽¹⁾		Homme / Non fumeur ⁽¹⁾	
Moins de 35 ans	0,033 \$	0,086 %	0,020 \$	0,052 %
De 35 à 39 ans	0,049 \$	0,128 %	0,031 \$	0,081 %
De 40 à 44 ans	0,076 \$	0,198 %	0,049 \$	0,128 %
De 45 à 49 ans	0,115 \$	0,300 %	0,083 \$	0,217 %
De 50 à 54 ans	0,196 \$	0,511 %	0,149 \$	0,389 %
55 ans et plus	0,306 \$	0,798 %	0,262 \$	0,684 %
	Femme / Fumeur ⁽¹⁾		Femme / Non fumeur ⁽¹⁾	
Moins de 35 ans	0,022 \$	0,057 %	0,012 \$	0,031 %
De 35 à 39 ans	0,036 \$	0,094 %	0,025 \$	0,065 %
De 40 à 44 ans	0,072 \$	0,188 %	0,045 \$	0,117 %
De 45 à 49 ans	0,092 \$	0,240 %	0,067 \$	0,175 %
De 50 à 54 ans	0,145 \$	0,378 %	0,109 \$	0,284 %
55 ans et plus	0,214 \$	0,558 %	0,178 \$	0,464 %

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge du juge prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

⁽²⁾ Pour une fois le traitement. Pour obtenir le taux de primes par 2 ou 3 fois le traitement, il suffit de multiplier par 2 ou 3 les taux susmentionnés.

Régime - Protection	Preuves d'assurabilité
Assurance vie additionnelle du conjoint 1 à 5 unités de 10 000 \$	Exigées en tout temps

Tarification par période de 14 jours du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 (taux par 1 000 \$ de protection)		
	Prime du juge	
	Fumeur ⁽³⁾	Non fumeur ⁽³⁾
Moins de 35 ans	0,026 \$	0,014 \$
De 35 à 39 ans	0,037 \$	0,023 \$
De 40 à 44 ans	0,062 \$	0,037 \$
De 45 à 49 ans	0,095 \$	0,062 \$
De 50 à 54 ans	0,127 \$	0,088 \$
De 55 à 59 ans	0,189 \$	0,140 \$
De 60 à 64 ans	0,300 \$	0,239 \$
65 ans et plus	0,422 \$	0,356 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽³⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non fumeur) du conjoint, mais selon l'âge du juge. Tout changement dans les taux de primes à la suite d'un changement d'âge du juge prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Espace client

2 minutes pour s'inscrire.

48 h pour recevoir un remboursement.

Qui dit mieux?



+ Connectez-vous
espace-client.ssq.ca

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Siège social

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6
1 877 651-8080

ssq.ca

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00.